morges
VILLE DE MORGES

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 8 juin 2011

N° 46 / 2006 - 2011

Présidence de Mme Valérie Merino de Tiedra

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2011.

2. Communications du Bureau.

3. Communications de la Municipalité.

4. Rapport-préavis de la Municipalité :

   N° 30/6.11 Postulat Philippe Beck "Transmission des données du Contrôle des habitants au Bureau vaudois d'adresses (BVA)".

5. Préavis de la Municipalité :

   N° 26/6.11 Règlement communal pour la participation des propriétaires au financement de l'équipement communautaire.

6. Rapports de commissions :

   N° 7/6.11 Réponse au postulat du Groupe des Socialistes, Verts, POP et Indépendants "Pour une analyse thermographique aérienne des bâtiments", déposé et développé le 3 mars 2010;

   N° 19/6.11 Demande d'un crédit de CHF 774'000.00, soit de CHF 42'000.00 en 2011 pour le remplacement du fourgon de transport à la Direction du patrimoine, de CHF 512'000.00 en 2012 pour le remplacement du camion-grue équipé d'un crochet-lift à bennes (CHF 475'000.00) et l'acquisition d'une fourgonnette/monospace des services techniques (CHF 37'000.00) et de CHF 220'000.00 en 2013 pour le remplacement de la balayeuse de route à la Direction des infrastructures et énergies;

   N° 20/6.11 Demande d'un crédit de CHF 42'000.00 pour l'année 2011 et ajout d'une ligne au budget de CHF 50'000.00 par année en faveur des aménagements cyclables en Ville de Morges;

   N° 21/6.11 Modification du règlement pour la Municipalité concernant les exigences pour le suivi des participations communales;

   N° 22/6.11 Modification du règlement du Conseil communal – Commission permanente des pétitions – Réponse à la motion Jean-Hugues Busslinger;

   N° 25/6.11 Postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens";

   N° 27/6.11 Motion Frédéric Ambresin "Pour plus de transparence dans nos débats".

7. Motion Egon Loehlé "Préserver le paysage de Morges et optimiser les projets de piscine couverte et de parking souterrain "– Dépôt et développement.

8. Postulat Charles Dizerens et consorts "Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "Conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur" –

Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

9. Motion Bertrand Gilliard et consorts "Pour une installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux" – Dépôt.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers.

La Présidente apporte une modification à l'ordre du jour reçu par les conseillers :

– Ajout d'un nouveau point N° 9 – Postulat Bertrand Gilliard et consorts "Pour une installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux" – Dépôt.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

****

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
21 sont absents,
79 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Roger CHRISTINAT, Pascal GEMPERLI, Benjamin BESSON, Mustapha CADIR, Okkes CADIR, Stéphane DEWARRAT, Anne-Claire GIVEL FUCHS, Christine GOLAY, Claire JAN, François LLAVADOR, Raul RAMIREZ, Jean-Jacques REGAMEY, Michel REYNOLDS, Metin SAHIN, Pierre TONDA, Maria Grazia VELINI, Claude WILLOMMET.

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Louis BURGBACHER, Helder DE PINHO, Julien DYON, Sylvain ROUGE.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 4 mai 2011.

2. Communication de la Municipalité

N° 28/6.11 *Municipalité en corps*
Objet : Information : Etat des lieux sur la demande d'un crédit de CHF 350'000.00 pour l'estimation des coûts de rénovation et de transformation du Bâtiment administratif et de l'Hôtel de Ville.

N° 29/6.11 *Municipalité en corps*
Objet : Rapport concernant les demandes d'autorisations générales.

3. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 30/6.11 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*
Objet : Postulat Philippe Beck "Transmission des données du Contrôle des habitants au Bureau vaudois d'adresses (BVA)".

4. Préavis de la Municipalité

N° 26/6.11 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Objet : Règlement communal pour la participation des propriétaires au financement de l'équipement communautaire.

5. Rapports de commissions

N° 7/6.11 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Objet: Réponse au postulat du Groupe des Socialistes, Verts, POP et Indépendants "Pour une analyse thermographique aérienne des bâtiments", déposé et développé le 3 mars 2010;

N° 19/6.11 *Direction des infrastructures et énergies*
Direction du patrimoine
Objet: Demande d'un crédit de CHF 774'000.00, soit de CHF 42'000.00 en 2011 pour le remplacement du fourgon de transport à la Direction du patrimoine, de CHF 512'000.00 en 2012 pour le remplacement du camion-grue équipé d'un crochet-lift à bennes (CHF 475'000.00) et l'acquisition d'une fourgonnette/monospace des services techniques (CHF 37'000.00) et de CHF 220'000.00 en 2013 pour le remplacement de la balayeuse de route à la Direction des infrastructures et énergies;

N° 20/6.11 *Municipalité en corps*
Objet: Demande d'un crédit de CHF 42'000.00 pour l'année 2011 et ajout d'une ligne au budget de CHF 50'000.00 par année en faveur des aménagements cyclables en Ville de Morges;

N° 21/6.11 *Municipalité en corps*
Objet: Modification du règlement pour la Municipalité concernant les exigences pour le suivi des participations communales;

N° 22/6.11 *Administration générale*
Objet: Modification du règlement du Conseil communal – Commission permanente des pétitions – Réponse à la motion Jean-Hugues Busslinger;

N° 25/6.11
Objet: Postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens";

N° 27/6.11
Objet: Motion Frédéric Ambresin "Pour plus de transparence dans nos débats".

****

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2011

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

La Présidente est heureuse d'annoncer la naissance, le 1er juin 2011, de Syrine, fille de M. et Mme Pascal Gemperli.

Le dépouillement des votations du 15 mai 2011 s'est bien déroulé et les résultats ont été affichés au pilier public dans les temps. La Présidente remercie les membres du Bureau qui étaient présents ce jour-là.

La Présidente rappelle que le dernier Conseil de la législature aura lieu **au Centre de congrès de La Longeraie à 19h.**

3. Communications de la Municipalité

Chaque membre du Conseil communal a reçu 2 communications écrites N° 28/6.11 "Information : Etat des lieux sur la demande d'un crédit de CHF 350'000.00 pour l'estimation des coûts de rénovation et de transformation du Bâtiment administratif et de l'Hôtel de Ville" et N° 29/6.11 "Rapport concernant les demandes d'autorisations générales".

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle que le Bureau du Conseil communal avait transmis à la Municipalité, en application de l'art. 65 al 3 du Règlement du Conseil communal, la pétition relative à l'implantation d'un parking souterrain public aux Charpentiers Nord II. Il avait en effet estimé que la pétition n'avait qu'un caractère administratif, compte tenu des informations transmises par la Municipalité au Conseil communal, en réponse à la proposition de décision urgente du Conseiller communal Laurent Pellegrino lors de la séance du 6 avril dernier.

La Municipalité a donc transmis ladite détermination municipale écrite en guise de réponse à la pétition. Elle considère ainsi y avoir répondu et estime qu'à la suite de la présente communication le dossier est définitivement clos.

M. le Municipal Michel GRIVEL informe que le Cyberforum va déménager à Riond-Bosson 13, le programme du projet de rénovation de l'Hôtel-de-Ville ne pouvant pas maintenir cette structure en place.

Le Cyberforum bénéficiera ainsi de locaux mieux adaptés et de meilleures conditions de travail et de formation. La nouvelle structure du Cyberforum sera mise en fonction dès le 1er septembre 2011.

M. le Municipal Denis PITTET informe que la Municipalité de Saint-Prex a décidé de rejoindre l'Association de communes Police Région Morges dès le 1er janvier 2012.

Ce sont un peu plus de 5'000 habitants qui bénéficieront d'une nouvelle organisation policière. Cette option va dans le sens voulu et discuté avec la Police cantonale. Le détail des modalités de rapprochement est en cours et sera communiqué ultérieurement.

Cette décision est soumise à l'acceptation des statuts de l'association intercommunale qui seront présentés dans les Municipalités et Conseils communaux dans les mois qui viennent.

La parole n'est pas demandée.

4. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 30/6.11 Postulat Philippe Beck "Transmission des données du Contrôle des habitants au Bureau vaudois d'adresses (BVA)".

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Eric BAUER	**Philippe BECK**	**Richard BOUVIER**
Christine DUBOCHET	**Eva FROCHAUX**	**Emmanuel GENTON**
Yves MENETREY		

5. Préavis de la Municipalité

N° 26/6.11 Règlement communal pour la participation des propriétaires au financement de l'équipement communautaire.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Esther BURNAND	**Yvan CHRISTINET**	**Rémy DELALANDE**
Catherine HODEL	**Françoise PONTONIO**	**Vincent TETAZ**
Maria Grazia VELINI		

6. Rapports de commissions

N° 7/6.11 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Objet : Réponse au postulat du Groupe des Socialistes, Verts, POP et Indépendants "Pour une analyse thermographique aérienne des bâtiments", déposé et développé le 3 mars 2010.

M. Laurent BEAUVERD, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du rapport-préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité moins 3 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport de la Municipalité;

2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du Groupe des Socialistes, Verts, POP et

indépendants "Pour une analyse thermographique aérienne des bâtiments".

N° 19/6.11 *Direction des infrastructures et énergies*
Direction du patrimoine

Objet : Demande d'un crédit de CHF 774'000.00, soit de CHF 42'000.00 en 2011 pour le remplacement du fourgon de transport à la Direction du patrimoine, de CHF 512'000.00 en 2012 pour le remplacement du camion-grue équipé d'un crochet-lift à bennes (CHF 475'000.00) et l'acquisition d'une fourgonnette/monospace des services techniques (CHF 37'000.00) et de CHF 220'000.00 en 2013 pour le remplacement de la balayeuse de route à la Direction des infrastructures et énergies.

En préambule, **M. Bruno PETRUCCIANI**, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, signale une erreur au point N° 2 des conclusions du préavis et du rapport :

- de dire que le montant de CHF 512'000.00 sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de **CHF 51'200.00** par année, à porter … et non CHF 51'520.00.

Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité moins 5 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 774'000.00, soit de CHF 42'000.00 en 2011 pour le remplacement du fourgon de transport à la Direction du patrimoine (PAT), de CHF 512'000.00 en 2012 pour le remplacement du camion-grue équipé d'un crochet-lift à bennes (CHF 475'00.00) et l'acquisition d'une fourgonnette/monospace des Services techniques (CHF 37'000.00) et de CHF 220'000.00 en 2013 pour le remplacement de la balayeuse de route à la Direction des infrastructures et énergies (IE);

2. de dire que le montant de CHF 42'000.00 sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 4'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2012, de dire que le montant de CHF 512'000.00 sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 51'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2013, que le montant de CHF 220'000.00 sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 44'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2014.

N° 20/6.11 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 42'000.00 pour l'année 2011 et ajout d'une ligne au budget de CHF 50'000.00 par année en faveur des aménagements cyclables en Ville de Morges.

M. Egon LOEHLE, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du rapport-préavis municipal.

M. Bertrand GILLIARD se déclare totalement d'accord sur le but de ce préavis et ne s'oppose pas aux conclusions de ce rapport. Il relève cependant 2 points :

- une durée de 10 ans pour un engagement de ce type semble un peu longue,
- le Conseil communal renonce une fois de plus à ses prérogatives et un règlement un peu plus précis aurait été préférable.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente avec 7 avis contraires et 12 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit de CHF 42'000.00 pour l'année 2011 en faveur des aménagements cyclables;

2. de dire que ce montant sera amorti en une fois en 2012;

3. d'accorder de porter dès le budget 2012 et pour une période de 10 ans, un montant de CHF 40'000.00 sous le compte 43000.3142.00, travaux de génie civil pour aménagements cyclables et de CHF 10'000.00 sur le compte 61000.3143.02, marquage et signalisation pour aménagements cyclables;

4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du Groupe des Socialistes, Verts, POP et Indépendants (SVI) "Une ligne dans le budget pour que les aménagements cyclables nécessaires se réalisent à l'avenir".

N° 21/6.11 *Municipalité en corps*
Objet : Modification du règlement pour la Municipalité concernant les exigences pour le suivi des participations communales.

Mme Anne-Catherine AUBERT, Présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité moins 2 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier le Règlement pour la Municipalité et d'adopter le nouveau chapitre quatrième concernant les exigences pour le suivi des participations communales;

2. de dire que le chapitre quatrième ancien devient le chapitre cinquième nouveau. Les anciens articles 48, 49 et 50 deviennent respectivement les articles 55, 56 et 57;

3. de dire que le chapitre sixième ancien devient le chapitre septième nouveau. L'ancien article 51 devient le nouvel article 58;

4. de dire que le Règlement pour la Municipalité modifié entrera en vigueur dès le 1er

juillet 2011, sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle.

N° 22/6.11 *Administration générale*
Objet : Modification du règlement du Conseil communal – Commission permanente des pétitions – Réponse à la motion Jean-Hugues Busslinger.

M. Philippe BECK, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du rapport-préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport. Elle remarque que les conclusions que la Municipalité avait proposées étaient une reprise du règlement lausannois et constate qu'il a fallu les adapter à la réalité morgienne.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de compléter comme suit l'article 41 du Règlement du Conseil communal :
   Fin de l'al. 1 : "*La Commission des pétitions, composée de 7 membres, est nommée pour la durée de la législature lors de la première séance ordinaire de la législature.*"
   Al. 2 : "*Pour les Commissions de gestion, des finances et des pétitions, un suppléant par groupe est élu par le Conseil.*"

2. de prévoir un nouvel article 65 du Règlement du Conseil communal :
   Al. 1 : La pétition est une demande écrite que chaque citoyen peut adresser au Conseil.
   Al. 2 : Toutes lettres et pétitions font l'objet d'une information au Conseil dans sa prochaine séance.
   Al. 3 : Le Bureau transmet à la Municipalité les pétitions ayant un caractère purement administratif.
   Al. 4 : Toutefois, si une pétition est conçue en termes inconvenants ou injurieux, elle est classée purement et simplement; seul son dépôt est annoncé au Conseil (LEDP). Pendant la séance, ces pétitions restent à la disposition des membres du Conseil.
   Al. 5 : Si la pétition, par son objet, échappe manifestement à la compétence des autorités communales morgiennes, le Bureau la transmet à l'autorité qu'elle concerne (Grand Conseil, Conseil d'Etat, autorités d'autres communes ou intercommunales, autorités fédérales, etc.) après en avoir pris copie.
   Al. 6 : Sur proposition du Bureau, le Conseil renvoie la pétition à la Commission des pétitions ou, si elle a trait à un préavis en cours d'examen, à la commission chargée de l'étude de cet objet.
   Al. 7 : La commission chargée d'examiner la pétition entend les pétitionnaires ou leurs mandataires ainsi que le représentant de la Municipalité, en règle générale dans les trois mois après sa saisine. Après étude et délibération, elle propose à la décision du Conseil :
   a) le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis;
   b) le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et communication;
   c) le renvoi de la pétition à l'autorité compétente;
   d) le classement pur et simple des requêtes relevant de la compétence du Conseil apparaissant sans objet ou injustifiées.
   Al. 8 : Le texte de la pétition accompagné du rapport de la commission est envoyé aux conseillers ainsi qu'à un représentant des pétitionnaires.
   Al. 9 : La Municipalité informe le Conseil et les pétitionnaires, en règle générale dans un délai de six mois, de la suite qu'elle entend donner à une pétition qui lui a été transmise pour étude et rapport. La liste des pétitions doit figurer dans le rapport de gestion. La Municipalité dépose, chaque année pour fin septembre, un rapport sur

les pétitions en cours. Elle peut proposer de nouveaux délais de réponse. Ce rapport est soumis à la Commission de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier.
Al. 10 : Quelle que soit la suite donnée à la pétition, il y sera répondu.

3. de fixer l'entrée en vigueur immédiate de ces deux nouveaux articles, sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle;

4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion de M. Jean-Hugues Busslinger *"Pour une procédure claire du traitement des pétitions et pour l'instauration d'une commission permanente des pétitions"*.

N° 25/6.11
Objet : Postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens".

M. Adrien BUSCH, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

M. Richard BOUVIER constate que les enfants morgiens ne se déplacent pas seulement pour se rendre à l'école mais également pour aller à la piscine, à la patinoire, parfois dans d'autres villages pour travailler avec un camarade sur un exposé, etc. Dans certains cas, les trajets à pied peuvent s'avérer compliqués.

Il remarque qu'il y a, au sein de l'ASIME, un problème d'inégalité entre les enfants morgiens et ceux des villages voisins, ces derniers possédant un abonnement. D'ailleurs, la commune de Morges paie CHF 120'000.00 pour les élèves des communes voisines et rien pour les élèves morgiens. Si cette motion est prise en considération, il demande que ce sujet soit clarifié dans le préavis de la Municipalité.

M. Bouvier n'imagine pas donner un abonnement à tous les élèves morgiens car certains d'entre eux n'en ont pas ou peu besoin. Il propose quelques idées qui pourraient être étudiées :

- négocier avec les TPM afin que les enfants puissent montrer, par exemple, leur agenda pour pouvoir utiliser les transports publics,
- dans chaque classe, mettre à disposition quelques abonnements au porteur,
- distribuer un certain nombre de billets par enfant et par année.

M. Bouvier attend de la Municipalité qu'elle propose une solution raisonnable et encourage donc les membres du Conseil à soutenir le rapport de la commission et à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Mathieu BORNOZ relève que chaque membre de la commission a pu exprimer librement ses idées. Certaines d'entre elles sont revenues régulièrement, comme par exemple :

- les enfants doivent bouger davantage,
- certains élèves ont néanmoins besoin d'utiliser occasionnellement les transports publics,
- certaines familles sont obligées de payer un abonnement pour lequel une aide pourrait être envisagée,
- il est important d'avoir une égalité de traitement entre tous les écoliers de Morges et des communes membres de l'ASIME.

Au nom du Groupe SVI, M. Bornoz encourage les membres du Conseil à soutenir le rapport de la commission et à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente avec 10 avis contraires et 9 abstentions

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- Vu le postulat SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves",

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De prendre en considération le postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves".

N° 27/6.11
Objet : Motion Frédéric Ambresin "Pour plus de transparence dans nos débats".

M. Frédéric AMBRESIN, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées par 38 voix contre 37.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Frédéric Ambresin "Pour plus de transparence dans nos débats",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération la motion Frédéric Ambresin "Pour plus de transparence dans nos débats".

7. Motion Egon Loehlé "Préserver le paysage de Morges et optimiser les projets de piscine couverte et de parking souterrain " – Dépôt et développement

M. Egon Loehlé donne lecture de sa motion dont le texte figure en annexe 1 du PV.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

8. Postulat Charles Dizerens et consorts "Prévention ou répression ? Introduisons à Morges la "Conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal

M. le Municipal Denis PITTET annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande, selon l'article 62 du règlement du Conseil communal, de renvoyer ce postulat à l'examen d'une commission.

Cette proposition est soutenue par plus de 10 membres et ce postulat est donc renvoyé à l'examen d'une commission qui sera nommée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

9. Motion Bertrand Gilliard et consorts "Pour une installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux" – Dépôt

Cette motion sera développée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

10. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité a répondu à toutes les questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers

M. Bertrand GILLIARD relève que la photo publiée sur le site de Morges concernant le caveau de Couvaloup est fausse puisque c'est une photo du Grenier bernois qui y apparaît.

Il relève également que les Socialistes et les Verts ont organisé une présentation des CFF le 7 juin dernier concernant la suppression des arrêts en gares de Nyon et de Morges pour les trains ICN à destination d'Yverdon. A cette occasion, il a été mentionné, entre autre, que la Municipalité avait déjà été consultée sur ce projet. M. Gilliard aimerait connaître la position de la Municipalité dans les discussions qu'elle a eues avec les CFF et un représentant du Canton.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond qu'une délégation de la Municipalité a reçu les représentants des CFF pour discuter de ces modifications d'horaires. La Municipalité s'est déterminée de la manière suivante :

Elle a conscience qu'actuellement le nouvel horaire envisagé par les CFF a des conséquences négatives sur la desserte directe Nyon – Morges – Yverdon. C'est pour cela qu'elle a demandé que soient maintenus les trains ICN aux heures de pointe. Pour l'heure, les CFF y ont répondu favorablement en ce qui concerne les horaires du matin, ceux du soir étant encore à l'étude.

La Municipalité a également pris acte avec satisfaction que les CFF ont accédé à sa demande d'améliorer de manière substantielle la desserte sur l'axe Genève – Lausanne, en augmentant l'offre de plus de 33 % pour les habitants de notre commune et en utilisant un nouveau matériel roulant sur 2 étages.

Elle a aussi regretté que le Canton et la Confédération aient pris un retard très important en ce qui concerne l'adaptation des structures ferroviaires par rapport à la poussée démographique sur l'axe Genève-Lausanne. En effet, le fait de ne pas avoir intensifié les 3e et 4e voies CFF condamne aujourd'hui les exploitants des lignes à bricoler des solutions pour répondre à la très forte demande liée à l'attractivité économique et démographique de notre région.

La Municipalités poursuit les discussions avec les CFF mais également avec les villes de Nyon et Yverdon. Une séance est d'ailleurs prévue réunissant ces différents interlocuteurs et M. le Conseiller d'Etat François Marthaler. Cependant, la Municipalité est consciente que les CFF n'auront pas la possibilité de contenter tout le monde en l'absence de voies supplémentaires.

M. Philippe BECK mentionne la lettre d'information de la Fedevaco (Fédération vaudoise de coopération) du mois de juin 2011 dans laquelle il est mentionné que :

- *Le principe de 2 francs par habitant alloués à la coopération au développement fait des petits dans le canton de Vaud ! Après Morges (2008), puis Cossonay et Yverdon-les-Bains (2010), la commune de Jouxtens-Mézery l'appliquera dès cette année.*

M. Beck remercie encore une fois le Conseil communal et la Municipalité de l'avoir suivi dans cette demande (motion qu'il avait déposé lors de la séance du 6 décembre 2006).

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle que la commune a reçu le week-end dernier une délégation de la Ville Vertou dans le cadre des festivités du 55e anniversaire du jumelage Morges-Vertou. Cette rencontre a été, entre autre, l'occasion pour le Maire de Vertou et pour la Municipalité de Morges de signer une convention de partenariat international, au côté de la Ville de Rochefort en Belgique.

Nos 3 villes ont décidé d'unir leurs forces et leurs moyens pour soutenir un projet supplémentaire d'aide au développement au Bourkina Faso, en subventionnant une école de formation pour femmes et jeunes filles dans ce pays qui est l'un des plus pauvres d'Afrique. Nous avons également profité de ce jumelage pour avoir une restitution des soutiens que nous avons accordés à ce pays.

L'idée d'unir nos 3 villes est double :

- L'Union Européenne a édicté des recommandations allant dans ce sens pour obtenir des fonds européens qui viendraient appuyer l'effort de 3 villes, pour autant qu'elles proviennent de 3 pays différents, ce qui est le cas dans ce projet. C'est la ville de Rochefort qui est en charge d'obtenir des fonds européens puisque le Bourgmestre de cette ville est également Sénateur au Conseil d'Etat belge.

- Il y a 55 ans, quand nos prédécesseurs se sont jumelés, l'idée était d'unir les peuples d'Europe. Aujourd'hui, de nouvelles solidarités s'imposent. Pour régénérer ces jumelages, les maintenir vivants et continuer de leur donner du sens, il faut s'inscrire résolument en faveur des plus défavorisés que nous. Des moyens, même modestes, quand ils s'additionnent, deviennent des moyens plus substantiels. Cette convention a donc été signée par les 3 villes et nous engage à poursuivre nos efforts à l'avenir.

M. Alain TROGER réagit à l'information municipale qui fixe la répartition des dicastères au sein de la Municipalité pour la prochaine législature et les taux d'activité.

Information a été donnée que la Syndique allait prendre un taux d'activité de 80 % et les autres municipaux de 50 % chacun. Cela représente un taux d'activité total de 380 % ETP, le règlement fixant une enveloppe maximum de 400 %.

La Municipalité a décidé de garder les derniers 20 % en réserve pour les gros dossiers ou pour une éventuelle charge de travail supplémentaire.

Le Règlement pour la Municipalité, à son article 9, mentionne que

Obligatoirement au début de chaque législature, et facultativement à chaque élection partielle ou à chaque changement important de la situation personnelle ou professionnelle d'un membre de la Municipalité, la répartition de l'enveloppe fait l'objet d'une décision de la Municipalité qui est communiquée au Conseil.

Cet article est en relation avec la personne municipale, qu'elle soit privée ou professionnelle, mais en aucun cas avec la charge de travail. M. Troger estime que ce temps de travail restant de 20 % doit être attribué en début de législature. Il souhaite que la nouvelle Municipalité précise sa position sur ce point.

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle le point N° 4 du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet :

- *Plutôt que de fixer de manière rigide le taux d'activité de chaque membre de la Municipalité, le Conseil communal accorde une enveloppe équivalant à un certain nombre de postes, que les membres de la Municipalité ont toute latitude de se répartir entre eux. Cette répartition de l'enveloppe se ferait en début de législature, à chaque élection partielle mais également à chaque changement important de situation personnelle ou professionnelle d'un membre de la Municipalité. Le principe de l'enveloppe offre une très grande souplesse et permet une multitude de possibilités.*

Elle rappelle également la décision du Conseil communal :

- *La décision de la Municipalité doit respecter les principes suivants :*
  - *le total des sept postes ne dépasse pas 400% ;*
  - *le poste de syndic peut être fixé entre 50% et 100% ;*
  - *chacun des six postes de municipaux peut-être fixé entre 40% et 70% ;*

  si une répartition ne peut pas être convenue à l'unanimité, les indemnités de référence sont appliquées.

Ce sont les seules contraintes qui ont été fixées à la Municipalité et cette dernière les a respectées. La Municipalité a estimé la charge de travail de chacun de ses membres de cette manière car elle a procédé à des modifications à l'intérieur des dicastères. S'il devait y avoir une autre répartition ou réorganisation, elle serait de toute manière communiquée au Conseil communal.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 21h30.

La Présidente	La Secrétaire
Valérie Merino de Tiedra	Jacqueline Botteron

Annexe 1 : Motion Egon Loehlé "Préserver le paysage de Morges et optimiser les projets de piscine couverte et de parking souterrain "– développement